

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

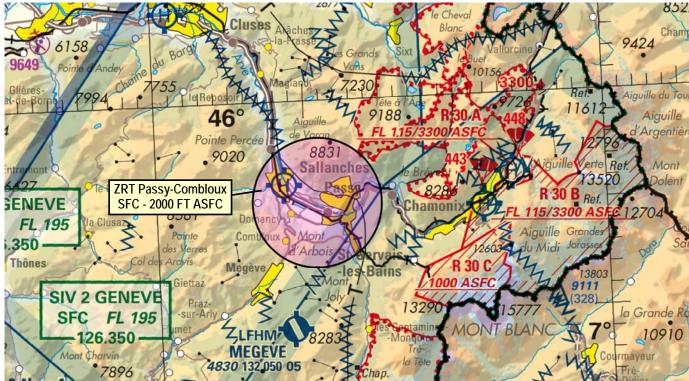
E-mail : <u>sia-qualite@aviation-civile.gouv.fr</u> Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr **SUP AIP 138/23**

Date de publication: 15 JUN

Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour la 16ème étape du Tour de France cycliste 2023

En vigueur : Le mardi 18 juillet 2023

Lieu: FIR: Marseille LFMM - AD: Hélistation Sallanches Centre Hospitalier



Extrait carte IGN 1 / 500 000 - Edition 2023

ACTIVITÉ

Dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape 16 PASSY - COMBLOUX.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

18 JUL : 1045-1606

INFORMATION DES USAGERS

GENEVE INFO: 126.350 MHz

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les portions des espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions des espaces aériens non contrôlés avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG VFR et CAM:

Contournement obligatoire sauf pour :

- -Les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France
- -Les aéronefs d'Etat en mission de sûreté aérienne
- -Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement des ZRT

CAG IFR:

Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.

SERVICES RENDUS

Dans les parties de la ZRT qui coexistent avec des portions d'espaces aériens contrôlés : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des portions des espaces aériens contrôlés précités.

Page 1/2

Dans les parties de la ZRT qui se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés : les services d'information de vol et alerte sont rendus.

© SIA

SUP AIP N° 138/23

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

Limites latérales :

Cercle de 3 NM de rayon centré sur le point 45°55'15.96"N - 006°40'41.08"E

Itinéraire :

Passy-Marlioz

D43 Passy - Chedde (D 43 - VC)

VC La Forge

Côte des Soudans

D 13

Sallanches (D 13 - VC - D 1205)

D 1205

Domancy (D 1205 - VC - D 199)

D 199

Côte de Domancy

D 1212

Combloux

Limites verticales :

SFC / 2000 FT AGL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Activités aéromodélisme 9614-1 PASSY 1 et 9614-2 PASSY-2 suspendues pendant l'activité de la ZRT.

CONSIGNES PARTICULIERES

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.